|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23)Dubaï, 20 novembre – 15 décembre 2023** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Document 103-F** |
|  | **27 octobre 2023** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Corée (République de)/Japon |
| PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE |
|  |
| Point 1.12 de l'ordre du jour |

1.12 mener, et achever à temps pour la CMR-23, des études concernant la possibilité de faire une nouvelle attribution à titre secondaire au service d'exploration de la Terre par satellite (active) pour les sondeurs radar spatioportés dans la gamme de fréquences au voisinage de 45 MHz, compte tenu de la protection des services existants, y compris dans les bandes de fréquences adjacentes, conformément à la Résolution **656 (Rév.CMR-19)**;

Considérations générales

Le point 1.12 de l'ordre du jour de la CMR-23 porte sur la possibilité de faire une nouvelle attribution à titre secondaire au service d'exploration de la Terre par satellite (active) pour les sondeurs radar spatioportés dans la gamme de fréquences au voisinage de 45 MHz, compte tenu de la protection des services existants, y compris dans les bandes de fréquences adjacentes, conformément à la Résolution **656 (Rév.CMR-19)**. L'UIT-R a procédé à des études de partage et de compatibilité avec les systèmes existants, y compris les radars profileurs de vent.

Certains radars profileurs de vent sont exploités ou envisagés dans la bande de fréquences 46‑68 MHz au Japon, en République de Corée et en Antarctique; toutefois, le nom de ces pays et cette zone géographique ne figurent pas dans le numéro **5.162A** du Règlement des radiocommunications (RR).

Parmi les radars profileurs de vent opérationnels, on peut citer:

1) Le Radar MU à Shigaraki (Shiga, Japon)

– <https://www.rish.kyoto-u.ac.jp/mu/en/radar.html>

2) Le Radar PANSY de la station Syowa (Antarctique)

– <https://pansy.eps.s.u-tokyo.ac.jp/en/index.html>

Parmi les sites envisagés pour l'installation d'un radar profileur de vent, on peut citer:

1) Gunsan (République de Corée)

2) La station Jang Bogo (Antarctique)

– <https://www.kopri.re.kr/eng/html/infra/03040101.html>

Proposition

Si la Conférence décide de faire une nouvelle attribution à titre secondaire au service d'exploration de la Terre par satellite (active) pour les sondeurs radar spatioportés dans la gamme de fréquences au voisinage de 45 MHz, les Administrations du Japon et de la République de Corée sont d'avis que la nouvelle attribution devrait assurer la protection du service de radiolocalisation ayant le statut secondaire dans la bande de fréquences 46-68 MHz.

Les Administrations du Japon et de la République de Corée proposent d'inclure le nom de leur pays dans le numéro **5.162A** du RR concernant le service de radiolocalisation et, en outre, d'ajouter un nouveau renvoi, le numéro **5.162X** du RR, portant sur l'utilisation de radars profileurs de vent en Antarctique à titre secondaire dans la bande de fréquences 46-68 MHz.

Dans le cadre de la présente proposition, l'Antarctique désigne la zone du Traité sur l'Antarctique à laquelle s'appliquent les dispositions dudit Traité (soit la zone située au sud du parallèle 60° Sud, comprenant le continent de l'Antarctique et les îles de l'Antarctique). Il convient de noter que dans le Règlement des radiocommunications, l'attribution des fréquences couvre l'Antarctique, conformément aux numéros **5.2** à **5.9** du RR, et qu'un grand nombre de stations situées en Antarctique sont déjà inscrites dans le Fichier de référence international des fréquences avec des conclusions favorables.

ARTICLE 5

Attribution des bandes de fréquences

Section IV – Tableau d'attribution des bandes de fréquences
(Voir le numéro 2.1)

MOD KOR/J/103/1

40,98-47 MHz

|  |
| --- |
| Attribution aux services |
| Région 1 | Région 2 | Région 3 |
| 40,98-41,015 FIXE MOBILE Recherche spatiale 5.160 5.161 |
| 41,015-42 FIXE MOBILE 5.160 5.161 5.161A |
| 42-42,5FIXEMOBILERadiolocalisation 5.132A | 42-42,5FIXEMOBILE |
| 5.160 5.161B | 5.161 |
| 42,5-44 FIXE MOBILE 5.160 5.161 5.161A |
| 44-47 FIXE MOBILE 5.162 MOD 5.162A ADD 5.162X |

MOD KOR/J/103/2

5.162A *Attribution additionnelle*:  dans les pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Chine, Corée (République de), Vatican, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Rép. tchèque, Royaume-Uni, Serbie, Slovénie, Suède et Suisse, la bande de fréquences 46-68 MHz est, de plus, attribuée au service de radiolocalisation à titre secondaire. Cette utilisation est limitée à l'exploitation des radars profileurs de vent, conformément à la Résolution **217 (CMR‑97)**.     (CMR‑23)

**Motifs:** Des radars profileurs de vent sont exploités ou envisagés dans la bande de fréquences 46-68 MHz au Japon et en République de Corée, de sorte qu'il est proposé d'inclure les noms du Japon et de la République de Corée dans le numéro **5.162A** du RR, afin de protéger ces radars profileurs de vent contre les brouillages causés par les sondeurs radar spatioportés qui utiliseront la nouvelle attribution à titre secondaire au service d'exploration de la Terre par satellite (active) envisagée dans le cadre du point 1.12 de l'ordre du jour de la CMR-23.

ADD KOR/J/103/3

5.162X En Antarctique, la bande de fréquences 46-68 MHz peut être utilisée à titre secondaire par les radars profileurs de vent du service de radiolocalisation. Cette utilisation doit être conforme à la Résolution **217 (CMR-97)**.     (CMR-23)

**Motifs:** Les motifs sont similaires à ceux indiqués précédemment, mais certains des radars profileurs de vent exploités ou envisagés par les Administrations du Japon et de la République de Corée sont situés en Antarctique. Par conséquent, il est proposé d'adopter un nouveau renvoi, analogue au numéro **5.162A** du RR, afin de protéger ces radars profileurs de vent des brouillages causés par les sondeurs radar spatioportés qui utiliseront la nouvelle attribution à titre secondaire au service d'exploration de la Terre par satellite (active) envisagée dans le cadre du point 1.12 de l'ordre du jour de la CMR-23.

MOD KOR/J/103/4

47-75,2 MHz

|  |
| --- |
| Attribution aux services |
| Région 1 | Région 2 | Région 3 |
| 47-50RADIODIFFUSION5.162A ADD 5.162X 5.163 5.164 5.165 | 47-50FIXEMOBILEADD 5.162X | 47-50FIXEMOBILERADIODIFFUSION5.162A ADD 5.162X |
| 50-52RADIODIFFUSIONAmateur 5.166A 5.166B 5.166C 5.166D 5.166E 5.169 5.169A 5.169B5.162A ADD 5.162X 5.164 5.165 | 50-54 AMATEUR 5.162A ADD 5.162X 5.167 5.167A 5.168 5.170 |
| 52-68RADIODIFFUSION |
| 54-68RADIODIFFUSIONFixeMobile | 54-68FIXEMOBILERADIODIFFUSION |
| 5.162A ADD 5.162X 5.163 5.164 5.165 5.169 5.169A 5.169B 5.171 | ADD 5.162X 5.172 | 5.162A ADD 5.162X |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_